



LE SALARIÉ CONFRONTÉ À UN DÉPART DE FEU DANS UN ÉTABLISSEMENT DE SOINS OU POUR PERSONNES AGÉES ET HANDICAPÉES (ERP types U et J)

Prérequis : aucun. Délai d'accès : selon disponibilité. Formation accessible à tous. Nous contacter en amont pour les adaptations possibles.

Objectifs

- Connaître les consignes incendie de l'établissement
- Apprendre à localiser un départ de feu et exploiter le SSI
- Apprendre à utiliser les extincteurs
- Savoir mettre en sécurité les résidents et patients lors du transfert horizontal
- Savoir se comporter correctement face à un départ de feu

Finalités

- Apprendre à repérer les extincteurs
- Connaître les locaux de l'établissement
- Savoir se comporter correctement face à un départ de feu



Durée et effectif de la formation

- Sessions de 3h00
- 1 session par demi-journée
- Groupes de 15 personnes maximum par session



Lieu de réalisation

- Partie théorique en salle
- Partie pratique (manipulation d'extincteurs) en extérieur ou local avec hauteur de plafond supérieure à 4,50m
- Utilisation de l'un de vos secteurs pour les principes de transferts horizontaux
- Visite de vos locaux



Programme

Partie théorique

- Statistiques sur les incendies en France
- Événements marquants en ERP type U et J
- Principales causes des départs de feu
- Les consignes incendie
- Le SSI
- Les grands principes de conception des locaux
- La mise en sécurité des résidents et des patients
- Qu'est-ce que le feu
- Les classes de feu
- Les moyens de secours
- Synthèse sur la conduite à tenir

Partie pratique

- Visite des locaux de l'établissement pour découvrir les moyens de secours à disposition et la conception des locaux
- Formation à l'exploitation du SSI
- Comment pénétrer dans une pièce soumise à un départ de feu
- Techniques de transfert horizontal depuis une chambre
- Manipulation d'extincteurs à eau pulvérisée avec additif et à CO2 sur feu réel à gaz



Techniques pédagogiques

- Utilisation de supports informatiques (Prezi, vidéos, ...)
- Utilisation d'une remorque pédagogique de simulation incendie avec générateurs de flamme à gaz

Modalités d'évaluation

- Quizz
- Réalisation d'exercices de transfert
- Réalisation d'extinction sur feu réel à gaz



Observations

- Cette formation vous permet de **répondre à vos obligations du règlement de sécurité** (voir références réglementaires ci-après)
- **Registre de sécurité renseigné et signé par nos soins** à l'issue de la formation
- **Chaque personnel formé disposera de l'intégralité des éléments** nécessaires à la mise en sécurité des personnes que vous accueillez et sera en mesure d'appliquer l'ensemble de vos consignes
- **Possibilité de former jusqu'à 30 personnes par jour** sur des sessions courtes. Horaires de formation adaptables.
- **Vos consignes incendie devront être élaborées avant la formation.** Dans le cas contraire, nous nous tenons à votre disposition pour les élaborer à vos côtés et vous les fournir si nécessaire
- **Chaque stagiaire recevra un fascicule récapitulatif**

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Règlement de sécurité

Etablissements de type J : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées

J3 – Principes fondamentaux de sécurité

Compte tenu de la spécificité des établissements visés au présent chapitre et des conditions particulières de leur exploitation, d'une part, de l'incapacité ou de la difficulté d'une partie du public reçu à pouvoir évacuer ou à être évacué rapidement, d'autre part, le niveau de sécurité de l'ensemble de l'établissement pour satisfaire de façon particulière aux dispositions de l'article R. 123-4 du code de la construction et de l'habitation repose, notamment au début de l'incendie, sur le transfert horizontal de ces personnes vers une zone contiguë suffisamment protégée. L'évacuation verticale de ces personnes ne doit en effet être envisagée qu'en cas d'extrême nécessité. Pour répondre à cet objectif, les principes suivants sont retenus : [...]

- sensibilisation et formation du personnel aux tâches de sécurité. En outre, l'évacuation verticale reste la règle pour les personnes pouvant se déplacer par leurs propres moyens.

J35 – Surveillance de l'établissement

§ 1. La surveillance de l'établissement doit être assurée par des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en oeuvre des moyens de secours. L'organisation de cette surveillance relève de la responsabilité du chef d'établissement.

§ 2. En complément des missions définies à l'article MS 46, le personnel affecté à la surveillance doit être formé à l'évacuation des résidents par transfert horizontal avant l'arrivée des secours et à l'exploitation du SSI.

J39 – Exercices

§ 1. Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public.

§ 2. Des exercices pratiques, ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, doivent avoir lieu au moins une fois par semestre.

Etablissements de type U : établissements de soins

U41 – Organisation de la sécurité en cas d'incendie

Le chef d'établissement doit annexer au registre de sécurité un schéma d'organisation de la sécurité en cas d'incendie. Il devra, plus particulièrement, préciser les obligations définies à l'article U 47 ainsi que l'action du service de sécurité incendie prévu à l'article U 43, lors du déclenchement de l'alarme et de la confirmation d'un sinistre.

Ce document est préparé par le chef de service de sécurité

incendie, prévu à l'article MS 46 (§ 2), ou soumis à son avis lorsque son existence est imposée par les dispositions du présent chapitre. Il doit être tenu à jour.

U43 – Service de sécurité incendie

§ 1. En application des articles MS 45 et MS 46, la surveillance des bâtiments doit être assurée :

a) Par des agents de sécurité, dans les établissements classés en 1re catégorie. En aggravation des dispositions de l'article GN 10, cette obligation est applicable aux établissements existants non modifiés et devra dans ce cas être mise en oeuvre avant le 31 décembre 2009.

b) Par des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en oeuvre des moyens de secours dans les établissements de 2e catégorie. Le nombre de ces personnes devra être, en permanence, d'un minimum de 3. L'employé chargé de surveiller le système de sécurité incendie devra être titulaire du diplôme d'agent de sécurité incendie.

c) Par des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en oeuvre des moyens de secours dans les établissements des autres catégories.

d) En complément des missions définies à l'article MS 46, le personnel du service doit être formé à l'exploitation du Système de Sécurité Incendie et au transfert horizontal ou à l'évacuation des malades avant l'arrivée des secours.

e) Dans le cas de site hospitalier comportant plusieurs établissements, l'organisation du service de sécurité peut être centralisée après avis de la commission de sécurité compétente.

§ 2. Le service de sécurité incendie doit être placé, en application de l'article MS 46 (§2), sous la direction d'un chef de service de sécurité incendie spécifiquement affecté à cette tâche dans le cas prévu au paragraphe 1 (a) du présent article ainsi que lorsque l'établissement hospitalier comprend, sur le même site, plusieurs établissements recevant au total plus de 1 500 personnes. Dans les autres établissements, cette fonction peut être assurée par une personne désignée.

U47 – Formation

§ 1. Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie dans un hôpital, être formé à l'exécution de consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer le transfert horizontal ou l'évacuation et doivent être entraînés à la manoeuvre des moyens d'extinction.

§ 2. Des exercices d'évacuation simulée doivent être organisés périodiquement afin de maintenir le niveau de connaissance du personnel conformément à l'article U 41.

Le code du travail impose également une formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et des exercices réguliers (R.4227-28, R.4227-38 et R.4227-39).



Forma'Prev

Formations, conseils et services en prévention des risques

SAINT-MARTIN-EN-HAUT
Tél. : 06.23.92.08.32 / 04.69.84.39.84
contact@forma-prev.fr

www.forma-prev.fr

